

**RAPPORT N° 96/1-12
au Conseil Municipal**

OBJET

**CESSION PAR BAIL A CONSTRUCTION A MONSIEUR RENE SINAMAN
D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE A LA MONTAGNE**

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR DE SEANCE

La famille SINAMAN vit depuis de nombreuses années à Bellepierre, au lieu-dit "Pavadé" dans une habitation devenue insalubre.

Elle y a par ailleurs développé une activité économique d'élevage d'une certaine importance (trente porcs, trente cabris, soixante volailles, dix lapins) qui lui interdit d'être relogée sur place, dans le cadre du réaménagement de ce site lié à l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre actuellement menée dans ce secteur.

La Ville se propose d'attribuer à Monsieur René SINAMAN une parcelle à La Montagne, décrite ci-après et aux conditions suivantes, sur laquelle sera édifié, sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la SIDR, un Logement Evolutif Social :

- . terrain nu de 1 492 m²
cadastré section CE n° 407 (partie)
situé Chemin Dépêche (ex-terrain Couilloux) ;
- . bail à construction de quarante ans ;
- . loyer révisable de 540,00 F/mois (0,36 F/m²)
à compter de la seizième année de l'entrée en vigueur du bail
(en continuité des remboursements effectués au titre du logement).

Je vous précise que l'intéressé sera également titulaire d'un bail à ferme sur une parcelle voisine en vue de la poursuite de son élevage.

Je vous demande de vous prononcer sur le principe et les modalités de cette cession et, dans la positive, de m'autoriser à intervenir à l'acte authentique ainsi qu'à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

**PROJET DE DELIBERATION N° 96/1-12
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er mars 1996**

OBJET

**CESSION PAR BAIL A CONSTRUCTION A MONSIEUR RENE SINAMAN
D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE A LA MONTAGNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/1-12 du Maire ;

Vu le rapport de
présenté au nom de

Sur l'avis de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve le principe de la cession à Monsieur René SINAMAN de la parcelle cadastrée section CE n° 407 (partie) située à La Montagne, selon les modalités suivantes :

- bail à construction d'une durée de quarante ans ;
- loyer de 540,00 F/mois
(révisable à compter de la seizième année de l'entrée en vigueur du bail).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir à l'acte authentique ainsi qu'à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants.

CE 407p.

Lot n° 254: 5211 m²
Bail à ferme

CE 407p.

Lot n° 253: 1492 m²
Bail à construction

